ABLA-SP
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 1 rue Dewet
Tour Vision 2000
71100 CHALON SUR SAONE
517 977 906 RCS CHALON SUR SAONE

ACTE VALANT DECISION COLLECTIVE

Les soussignés :

- Madame Aimée PAILLARD
- Madame Alice PAILLARD
- Madame Jeanne PAILLARD
- Monsieur Pierre PAILLARD

Agissant en qualité de seuls associés de la Société **ABLA-SP**, dont les caractéristiques figurent en tête des présentes,

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 17.2.2.1 des statuts, la volonté des associés de la Société ABLA-SP peut être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Les associés tous soussignés conviennent de nommer Madame Jeanne PAILLARD en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Président. Tous pouvoirs prévus par la loi et les statuts lui sont conférés.

Madame Jeanne PAILLARD, accepte le présent mandat et précise ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité ou autre empêchement relatifs à l'exercice de ce mandat.

MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE

Les associés tous soussignés conviennent de modifier la dénomination sociale de la Société "ABLA-SP", pour adopter "Le Clan Burgonde", et ce à compter de ce jour. Les associés tous soussignés conviennent de modifier l'article 2 des statuts sera modifié comme suit :

"***ARTICLE 2 - DÉNOMINATION***

La Société est dénommée :

Le Clan Burgonde"

Le reste de l'article demeure inchangé.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Les associés tous soussignés conviennent de modifier l'objet social, à compter de ce jour, par extension de l'objet social à :

- La réalisation de prestations de services au profit des sociétés filiales.
- L'exercice de mandats et l'animation des sociétés filiales.
- L'acquisition, la gestion et la détention de tout bien et droit incorporel.
- L'acquisition, la gestion et la détention de tout bien et droit immobilier.
- L'acquisition, la gestion et le placement de toute valeur mobilière de placement, y compris par la souscription de contrats de capitalisation.

Les associés tous soussignés conviennent de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

"***ARTICLE 3 - OBJET***

La Société a pour objet :

- *L'acquisition, la gestion et la détention de tous titres et participations dans d'autres sociétés.*

- *Elle peut rendre des services et conseils à toutes sociétés.*

- *La réalisation de prestations de services au profit des sociétés filiales.*

- *L'exercice de mandats et l'animation des sociétés filiales.*

- *L'acquisition, la gestion et la détention de tout bien et droit incorporel.*

- *L'acquisition, la gestion et la détention de tout bien et droit immobilier.*

- *L'acquisition, la gestion et le placement de toute valeur mobilière de placement, y compris par la souscription de contrats de capitalisation.*"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEVOLUTION AUTOMATIQUE DE LA PRESIDENCE

Les associés tous soussignés conviennent, dans un souci d'assurer la permanence de la gestion et de la direction de la Société, que dans l'hypothèse de l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions, notamment en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, médicalement constatée, et empêchant l'expression de sa volonté, ou en cas de décès, la présidence de la société sera dévolue automatiquement à Madame Jeanne PAILLARD, née ROGEZ le 30 août 1974 à NIORT (79), dont les fonctions de Directeur Général cesseront. Madame Jeanne PAILLARD précise accepter ladite dévolution automatique.

En conséquence Les associés tous soussignés conviennent d'ajouter à l'article 14.1.2. des statuts, le paragraphe ci-dessous :

"*Dans le cas où le Président titulaire, Monsieur Pierre PAILLARD, ne pourrait plus pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, médicalement constatée, et empêchant l'expression de sa volonté, ou en cas de décès, la présidence sera dévolue automatiquement à Madame Jeanne PAILLARD, née ROGEZ le 30 août 1974 à NIORT (79), Président suppléant.*"

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE TITRES

Après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 17 avril 2026 aux termes duquel :

  - Monsieur Pierre PAILLARD a fait apport à la Société ABLA-SP de :

    - 1 456 actions sur les 1 748 actions qu'il détient dans le capital de la Société ORG-INFOR, Société par actions simplifiée au capital de 40 250 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 392 899 159, ledit apport évalué à 998 386,08 euros,
    - ses 40 parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société OP MARKETING numérotées de 51 à 90, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 489 695 361, ledit apport évalué à 79 979,52 euros,

  - Madame Jeanne PAILLARD a fait apport à la Société ABLA-SP de la totalité de ses 50 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société OP MARKETING numérotées de 1 à 50, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 489 695 361, ledit apport évalué à 99 974,40 euros,

- du rapport de la SAS CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE-HUBERT, Commissaire aux apports désigné par acte valant décision collective en date du 24 novembre 2025,

les associés tous soussignés conviennent d'approuver ces apports et leurs évaluations.

Les associés tous soussignés conviennent, à titre de rémunération des apports approuvés d'augmenter le capital social de 364 740 euros pour le porter de 50 000 euros à 414 740 euros, au moyen de la création de 36 474 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix de 32,80 euros avec une prime d'émission de 22,80 euros, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs, en rémunération de leur apport respectif, à savoir :

- à Monsieur Pierre PAILLARD, à concurrence de : 33 121 actions ;
- à Madame Jeanne PAILLARD : 3 353 actions.

Les actions nouvelles seront à compter de ce jour entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de ce jour. Ces actions seront négociables à compter de ce jour

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

Les associés tous soussignés conviennent d'augmenter le capital social de la Société de 62 190 euros pour le porter de 414 740 euros à 476 930 euros, par la création de 6 219 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, émises au prix de 32,80 euros avec une prime d'émission de 22,80 euros. Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Après avoir constaté que les droits de souscription de Monsieur Pierre PAILLARD s'élèvent au titre de l'augmentation de capital à 5.565,97 droits, Monsieur Pierre PAILLARD renonce purement et simplement à ses droits de souscription.

Après avoir constaté que les droits de souscription de Madame Alice PAILLARD s'élèvent au titre de l'augmentation de capital à 0,14 droit, Madame Alice PAILLARD renonce purement et simplement à ses droits de souscription.

Après avoir constaté que les droits de souscription de Madame Alice PAILLARD s'élèvent au titre de l'augmentation de capital à 0,14 droit, Madame Alice PAILLARD renonce purement et simplement à ses droits de souscription.

Suite à la renonciation de Monsieur Pierre Paillard, de Madame Aimée Paillard et de Madame Alice PAILLARD, Madame Jeanne PAILLARD déclare souscrire aux 6.219 actions nouvelles et libérer sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur la Société.

Monsieur Pierre PAILLARD, intervenant aux présentes en sa qualité de Président de la Société ABLA-SP, constate qu'à ce jour Madame Jeanne PAILLARD était créancière de la Société ABLA-SP d'une somme en principal d'au moins 203 983,20 euros.

Il arrête à 203 983,20 euros le montant en principal de la créance que Madame Jeanne PAILLARD possède sur la Société et qui est utilisée pour la libération de sa souscription.

Les associés tous soussignés chargent Monsieur Pierre PAILLARD de faire certifier exact l'arrêté de compte courant par la Société COTELLE-HUBERT.

En conséquence, les soussignés constatent que l'augmentation de 62.190 € pour porter le capital de 414 740 euros à 476 930 euros sera définitivement réalisée à la date du certificat de la société COTELLE HUBERT.

MODIFICATION DES STATUTS

Les associés tous soussignés conviennent sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

"***ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL***

6.1 Formation du capital social

Les apports faits à la constitution de la Société, d'un montant de 50.000 euros, ont tous été des apports de numéraire libérés dans la proportion prévue par la loi.

Aux termes de l'acte valant décision collective en date du 5 juin 2026 devenu définitif le 5 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de :

- *364 740 euros par apport en nature de titres par création de 36 474 actions,*
- 62 190 euros *par apport en numéraire par création de 6 219 actions.*

6.2 Capital social

Le montant du capital social est de 476 930 euros, divisé en 47 693 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale."

EPARGNE SALARIALE

Les associés conviennent, dans la mesure où la Société n'a pas de salarié, de ne pas procéder comme conséquence des augmentations de capital réalisées ci-dessus, à une augmentation de capital au bénéfice des personnes et dans les conditions qui sont prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

Fait à Chalon sur Saône, le 25/06/2026

Madame Aimée PAILLARD

Madame Alice PAILLARD

Madame Jeanne PAILLARD

Monsieur Pierre PAILLARD

CONTRAT D'APPORT

DES TITRES DES SOCIETES ORG-INFOR et OP MARKETING

AU PROFIT DE LA SOCIETE ABLA-SP

ENTRE LES SOUSIGNES :

- **Monsieur Pierre** Olivier **PAILLARD**, né le 27 novembre 1972 à LE CREUSOT (71), de nationalité française, époux de Madame Jeanne Ernestine Désirée ROGEZ,

- **Madame Jeanne** Ernestine Désirée **ROGEZ**, née le 30 août 1974 à NIORT (79), de nationalité française, épouse de Monsieur Pierre Olivier PAILLARD,

  Mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 28 décembre 1998 par Maître LANEL, Notaire à CHALON SUR SAONE (71), préalablement à leur union célébrée le 23 janvier 1999 à la Mairie de CHALON SUR SAONE (71), ledit régime n'ayant pas été modifié depuis,

  Demeurant ensemble 19 rue de Bourgogne – 71100 CHALON SUR SAONE.

Ci-après désignés « les apporteurs »

D'UNE PART

ET

- **La Société ABLA-SP**, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet - Tour Vision 2000 – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 517 977 906, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre PAILLARD.

Ci-après désignée « la bénéficiaire »

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une organisation patrimoniale familiale, il est apparu opportun d'apporter :

- Une partie des titres actuellement détenus par Monsieur Pierre PAILLARD dans le capital de la Société **ORG-INFOR**, Société par actions simplifiée au capital de 40 250 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 392 899 159, à la Société holding **ABLA-SP** qui détient déjà des titres de la Société ORG-INFOR ;

- L'intégralité des titres actuellement détenus par Monsieur Pierre PAILLARD dans le capital de la Société **OP MARKETING**, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 489 695 361, à la Société holding **ABLA-SP** ;

- L'intégralité des titres actuellement détenus par Madame Jeanne PAILLARD dans le capital de la Société **OP MARKETING**, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 489 695 361, à la Société holding **ABLA-SP**.

- **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE I – APPORTS

Par les présentes, **Monsieur Pierre PAILLARD et Madame Jeanne PAILLARD**, soussignés de première part, apportent à titre pur et simple, sans prise en charge de passif, à titre irrévocable et définitif, à la Société **ABLA-SP**, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, mais sous les réserves énoncées ci-après à l'article « APPROBATION DES APPORTS ET LIBERATION DU CAPITAL », les biens dont la désignation est donnée ci-après.

ARTICLE II – DESIGNATION DES APPORTS

L'ensemble des biens apportés en nature se compose des éléments suivants :

- Par Monsieur Pierre PAILLARD :

  - 1 456 actions en pleine propriété de la Société **ORG-INFOR**, Société par actions simplifiée au capital de 40 250 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 392 899 159 ;

  - 40 parts sociales en pleine propriété de la Société **OP MARKETING** numérotées de 51 à 90, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 489 695 361.

- Par Madame Jeanne PAILLARD :

  - 50 parts sociales en pleine propriété de la Société **OP MARKETING** numérotées de 1 à 50, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 1 rue Dewet – 71100 CHALON SUR SAONE, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 489 695 361.

Chaque apporteur déclare :

- Qu'il est légalement et régulièrement propriétaire des titres apportés et qu'il n'existe aucun obstacle juridique ou autre à la transmission de la pleine et entière propriété desdits titres. A ce titre, l'apporteur déclare que ces titres sont libres de tout nantissement, gage, sureté, promesse ou autre ;

- Que les apports ont été le cas échéant préalablement agréés.

ARTICLE III – EVALUATION DES APPORTS

- Les actions de la Société **ORG-INFOR** sont apportées pour la valeur suivante :

  - Un apport global fixé à 998 386,08 euros pour la totalité des 1 456 actions de la Société **ORG-INFOR.**

    Cette valorisation a été arrêtée sur la base des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 de la Société **ORG-INFOR** ainsi que de sa situation actuelle.

- Les parts sociales de la Société **OP MARKETING** sont apportées pour la valeur suivante :

  - Un apport global de 87 982,72 euros pour la totalité des 40 parts sociales de la Société **OP MARKETING**, apportées par Monsieur Pierre PAILLARD ;

  - Un apport global de 109 978,4 euros pour la totalité des 50 parts sociales de la Société **OP MARKETING**, apportées par Madame Jeanne PAILLARD.

    Cette valorisation a été arrêtée sur la base des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 de la Société **OP MARKETING** ainsi que de sa situation actuelle.

ARTICLE IV – CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Le présent apport est réalisé sous les garanties ordinaires et de droit, mais sous réserve de l'approbation et de la constatation définitive de l'apport par l'Assemblée Générale Mixte des associés de la Société **ABLA-SP**. Un exemplaire du présent contrat d'apport sera annexé au procès-verbal de délibérations.

ARTICLE V – REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, la société bénéficiaire ABLA-SP émettra à titre d'augmentation de son capital social 36 474 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, émises au prix de 32,80 euros avec une prime d'émission de 22,80 euros et attribuées ainsi qu'il suit :

- à Monsieur Pierre PAILLARD : 33 121 actions
- à Madame Jeanne PAILLARD : 3 353 actions.

Il est précisé que l'apport objet des présentes est exclusivement rémunéré par l'attribution de titres de la société bénéficiaire sans aucune soulte.

ARTICLE VI – PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

Pour les apporteurs, le transfert de propriété et de jouissance des titres aura lieu le jour des décisions des associés de la Société **ABLA-SP** approuvant le présent apport.

ARTICLE VII – APPROBATION DES APPORTS ET LIBERATION DU CAPITAL

L'évaluation et la réalisation définitive de l'apport précédemment décrit ainsi que la rémunération correspondante devront être définitivement approuvées par les décisions des associés de la Société **ABLA-SP** statuant à cet effet.

ARTICLE VIII – CLAUSE FISCALE

Le présent apport est réalisé par Monsieur Pierre PAILLARD et Madame Jeanne PAILLARD au profit d'une société holding dont ils détiennent le contrôle.

En conséquence, les apporteurs optent pour le régime fiscal des plus-values en report d'imposition dont le régime est prévu à l'article 150 O B ter du Code général des impôts.

Ils s'obligent à établir la déclaration nécessaire à la formalisation puis au suivi de la plus-value en report d'imposition.

ARTICLE IX – COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux textes légaux et réglementaires, l'évaluation des titres désignés ci-dessus et les conditions de cet apport ont été soumises à l'appréciation de la SAS CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE-HUBERT, Commissaire aux apports désigné par les associés de la Société **ABLA-SP** le 24 novembre 2025, situé 19 rue d'Alsace Lorraine – 71100 CHALON SUR SAONE, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 et R 225-136 du Code de commerce.

ARTICLE X – FRAIS

Les frais, droits et honoraires relatifs aux présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société bénéficiaire.

ARTICLE XI – AFFIRMATION DE SINCERITE

Il est affirmé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur que le présent acte indique la valeur des biens apportés et qu'il n'est ni modifié ni contredit par aucune contre lettre.

Fait à Chalon sur Saône
Le 17 avril 2026
En trois exemplaires originaux

Monsieur Pierre PAILLARD
Tant en son nom personnel
Qu'en qualité de Président de la Société ABLA SP

Madame Jeanne PAILLARD